

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET : Indemnités de fonction du maire,  
des adjoints et des conseillers délégués**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2026

20260015

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux  
mars, à 18H00, le Conseil Municipal  
légalement convoqué s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

**Christine FRANCOIS, Maire**

Étaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Secrétaire de Séance : BRIERE Matthieu

*Date de convocation du Conseil : 16 mars 2026*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 19*

*Nombre de conseillers*

*Présents : 19*

*Pouvoir : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités locales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseiller municipaux.

Considérant que le maire ne souhaite pas être indemnisée au taux maximum.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité et l'article L 2123-4-1, fixé aux taux suivants :

Maire : 48.66 % de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique

Adjoints : 16.89 % de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique

Trois Conseillers délégués  
municipaux :

10% de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique

Deux Conseillers délégués  
municipaux :

7% de l'indice brut le plus élevé de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Locales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

La dépense correspondante sera imputée aux articles 65311 et 65314 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 mars 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS



Annexe à la délibération fixant les indemnités de fonction  
date de la délibération 22/03/2026  
Commune de Neyron  
Population totale 2460 habitants

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal  
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

|          |   | Indemn. Proposée                                                            | Indemn. Max.  |
|----------|---|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|
|          |   |                                                                             | <b>IB1027</b> |
| Maire    | 1 |                                                                             | 4110,52       |
| Adjoints | 4 | <b>2000,18</b>                                                              | 2289,56       |
| Délégués | 5 | <b>694,27</b>                                                               | 878,83        |
|          |   | <b>400,78</b>                                                               |               |
|          |   | <b>300,07</b>                                                               |               |
| TOTAL    |   | maire                                                                       |               |
|          |   | adjoints                                                                    |               |
|          |   | enveloppe globale                                                           |               |
|          |   | montant mensuel indemnités (maire 2000, adjoints 694, 3 CD 400 et 2 CD 300) |               |
|          |   | 2289,56                                                                     |               |
|          |   | 878,83                                                                      |               |
|          |   | 6683,71                                                                     |               |
|          |   | 6579,74                                                                     |               |